

**Administration Communale**

**Séance du 27 mai 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/05/008/PYG**

8.- Achat de matériel pour l'Administration communale – Décision –  
Approbation – Dossier 20130006.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo,  
Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER  
Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO  
Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE  
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme  
PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS  
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry,  
CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux  
et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux  
compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants  
relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de  
travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux  
publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,  
et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26  
septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que durant l'année 2013, du matériel divers sera acheté  
sporadiquement pour les services de l'Administration communale ;

Attendu que nous avons la possibilité pour le bon fonctionnement des  
services de soit :

- consulter les marchés de fournitures passés par le S.P.W. et de faire appel aux fournisseurs désignés (convention approuvée par le Conseil communal en séance du 20 février 2006 permettant à la commune de bénéficier des mêmes conditions que le S.P.W. pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services) ;
- consulter directement au minimum 3 fournisseurs (procédure négociée sans publicité par simple facture acceptée pour les dépenses à approuver inférieures à 5.500 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits à l'article 104/741-98 du service extraordinaire de l'exercice 2013 , financé par fonds de réserve extra;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'acquisition de divers matériel par l'Administration communale au cours de l'année 2013 dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget 2013.

Article 2 :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation avec consultation auprès du S.P.W. (convention approuvée par le Conseil communal en séance du 20 février 2006 permettant à la commune de bénéficier des mêmes conditions que le S.P.W. pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services) ;

- à trois fournisseurs minimum (dépense à approuver inférieure à 5.500 € H.T.V.A).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,  
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,  
J-L. LAMBRECHTS.

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU.